

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2019 À 20H00

Date de convocation : 02 février 2019

PRESENTS : BERTHEVAS Gaëlle – BEY Jean-Marie – LE BRETON Christine – COUEDIC Jérôme – DUBOIS Maurice – MERVEILLEUX Richard – COUTEAU Marie-Thérèse – PUISSANT Morgane – GARAUD Marie-Claude – MOUSSARD Daniel - LE NINAN Alexandra

ABSENTS : Laurent DUPE -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : /

SECRETAIRE DE SEANCE : LE NINAN Alexandra

ORDRE DU JOUR

1) Adoption du Procès-Verbal de la réunion du 18 décembre 2018

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2018.

2) Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2018

Les résultats sont présentés par Mr BIORET, comptable du Trésor Public. Madame le Maire ne participe pas aux débats du compte administratif.

BUDGET COMMUNE

Le compte de gestion et le compte administratif laisse apparaître les résultats de clôture de l'exercice 2018 suivants :

Excédent de fonctionnement : + 228 184, 45 €

Déficit d'investissement : - 53 699, 94 €

Total des sections : excédent de 174 484,51 €

Après avoir constaté la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif, et suite à discussion, les membres du conseil municipal ont décidé de voter à l'unanimité le compte de gestion et le compte administratif du budget principal de la commune.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion et le compte administratif laisse apparaître les résultats de clôture de l'exercice 2018 suivants :

Déficit de fonctionnement : - 928,52 €

Excédent d'investissement : - 39 804,39 €

Total des sections : déficit de 40 732,91 €

Après avoir constaté la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif, et suite à discussion, les membres du conseil municipal ont décidé de voter à l'unanimité le compte de gestion et le compte administratif du budget assainissement de la commune.

BUDGET LOTISSEMENT

Le compte de gestion et le compte administratif laisse apparaître les résultats de clôture de l'exercice 2018 suivants :

Excédent de fonctionnement : 99,53€

Excédent d'investissement : 95 985,73 €

Total des sections : excédent de 96 085,26 €

Après avoir constaté la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif, et suite à discussion, les membres du conseil municipal ont décidé de voter à l'unanimité le compte de gestion et le compte administratif du budget lotissement de la commune.

3) Décision sur la durée d'amortissement des fonds de concours – budget communal

Madame le Maire informe que l'assemblée délibérante de la collectivité qui verse des fonds de concours peut librement fixer la durée d'amortissement de ceux-ci, indépendamment de leur destination.

Sur conseil de la trésorerie, Madame le Maire propose de fixer la durée d'amortissement de fonds de concours à 5 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la durée d'amortissement de fonds de concours à 5 ans.

4) Demande de subvention de l'école privée pour le transport des élèves à la piscine et intervention du maître-nageur

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande en date du 10 janvier 2019 de Mme la Directrice de l'école privée sollicitant une aide pour le transport des élèves à la piscine de Ploërmel et pour l'intervention du maître-nageur. Le coût du transport pour 5 déplacements est le suivant :

$108 \times 5 = 540\text{€}$

Le coût du maître-nageur pour 4 séances est le suivant :

$16.85 \times 4 = 67,40\text{€}$

Soit un total de 607,40€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une aide de 540,00 € pour le transport et une aide de 67.40 euros pour l'intervention du Maître-nageur, soit 607,40 euros.

5) Demande de subvention de l'école privée pour un voyage de découverte

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande en date du 11 janvier 2019 de Mme la Directrice de l'école privée sollicitant une subvention aux familles pour un voyage de découverte.

10 élèves de Saint-Abraham participent à ce voyage, ainsi que 2 élèves du Val d'Oust et 1 de Missiriac.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde pour ce voyage de découverte une aide de 30 euros par élève soit 390,00 euros.

6) Mise en place de la régie « argent de poche »

Madame le Maire propose de mettre en place le dispositif « argent de poche ». Cela consiste à confier des petits travaux à des jeunes de 16 à 18 ans.

La mission dure 3h30 (avec une pause de 30 minutes) et est rémunérée 15€.

Afin de pouvoir procéder au paiement, il est nécessaire de mettre en place une régie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la mise en place de la régie argent de poche.

7) Recrutement d'un agent vacataire

Madame le Maire informe que l'agent en contrat « Parcours Emploi Compétence » doit suivre plusieurs jours de formations au mois de mars.

Afin de palier à son absence, il convient de recruter un agent sur le temps du midi (restauration scolaire).

Il est proposé de recruter un agent vacataire : l'objet du recrutement est spécifique à la réalisation d'un acte ou une série d'actes isolés et identifiables, n'ayant pas pour objet de pourvoir un emploi permanent ou non permanent de la collectivité mais répondant à un besoin ponctuel de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le recrutement d'un agent vacataire pour le remplacement temporaire de l'agent de cantine avec un taux horaire brut correspondant au brut du smic en janvier 2019 soit 10.03€.

8) Contrôle obligatoire des assainissements collectifs

Madame le Maire informe que la commune est compétente en matière de contrôle de la conformité des raccordements des installations privées d'assainissement aux réseaux publics.

Ce contrôle s'inscrit dans une véritable démarche de lutte contre la pollution visant à :

- supprimer les rejets directs d'eaux usées en milieu naturel
- réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées
- améliorer la connaissance de l'état des biens avant les opérations de cession

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'assemblée de valider les points ci-dessous :

- il sera procédé à un contrôle de conformité, à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier situé en zone d'assainissement collectif à l'exception des maisons individuelles contrôlées il y a moins de trois ans.
- le contrôle de conformité de raccordement des installations privées d'assainissement collectif à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier, situé en zone d'assainissement collectif deviendra obligatoire à partir du 1^{er} novembre 2017 (les ventes ayant fait l'objet d'un compromis signé valable à cette date ne sont pas concernées).
- le contrôle, à la charge du vendeur, sera réalisé par la société titulaire de la délégation de service public de l'assainissement collectif.
- le résultat de contrôle sera communiqué à l'acquéreur et à la commune qui pourra imposer les travaux de mise en conformité.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération et d'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le contrôle de conformité lors d'une vente d'un bien immobilier en zone d'assainissement collectif.

9) Vente de parcelles à Laurent DUPE

Madame le Maire rappelle que Monsieur DUPE Laurent loue des parcelles communales (ZB 288, ZB 290, ZB 292 et ZB 294) depuis le 1er mai 2008, moyennant un loyer annuel révisable chaque année en fonction de l'indice de fermage. Il doit en outre 50% de la taxe chambre d'agriculture.

Le bail de 9 ans est arrivé à expiration en 2017. De ce fait, en 2018 le fermage n'a pas pu être perçu par la collectivité (262.86 € en 2017). Lors du conseil municipal du 03 octobre 2018, Madame le Maire indiquait que la commune n'a pas d'intérêt à garder ces parcelles d'une superficie de 1 ha 81 a 44 ca situées au lieu-dit « La Bande Nevoux » et classées en zone agricole. Il a été proposé au conseil municipal de vendre ces parcelles à M. DUPE Laurent.

Le 11 décembre 2018, Madame le Maire et Monsieur l'adjoint aux travaux ont rencontré Monsieur DUPE pour lui faire une offre à 6 000€ l'hectare, soit 10 886.40€. Par courrier en date du 27 janvier 2018, Monsieur DUPE a fait une contre-proposition à 5 800€ l'hectare, soit 10 523.52€ pour l'ensemble des parcelles.

1 hectare = 100 ares = 10 000 ca

1 hectare = 5 800€

$(5\ 800 \times 81) / 100 = 4\ 698\text{€}$

$(5\ 800 \times 44) / 10\ 000 = 25,52\text{€}$

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre), accepte la contre-proposition faite par M. DUPE et vend à ce dernier les parcelles ZB 288, ZB 290, ZB 292 et ZB 294 au prix de 10 523.52 € soit 5 800€ l'hectare.

10) Révision de la carte communale

- **Acter la révision de la carte communale**

Madame le Maire rappelle que suite à l'adoption du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) à l'échelle du Pays de Ploërmel, la commune doit engager la révision de la carte communale afin de se mettre en conformité avec ce supra document d'urbanisme. La commune a 1 an pour adopter cette révision. Il est proposé au conseil municipal d'acter la révision de la carte communale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'acter la révision de la carte communale.

- **Choisir le bureau d'étude pour ce projet**

Madame le Maire a sollicité trois bureaux d'étude pour accompagner cette révision. Les offres ont été présentées en séance. Il est proposé au conseil municipal de valider l'une des offres. Trois bureaux d'études ont été sélectionnés par Madame le Maire :

La boîte de l'espace :

Devis :

Phase 1 : contexte et diagnostic (dont 1 réunion)	2 400 € HT
Phase 2 : scénario et projet (dont 4 réunions)	4 200€ HT
Phase 3 : enquête et approbation (dont 1 réunion)	2 400 € HT
Total	9 000 € HT
+ option évaluation environnementale	1 800 € HT

Quarta

Elaboration/Révision de la carte communale	2 400 € HT
Diagnostic et état initial de l'environnement	1 175 € HT
Finalisation du dossier de carte communale et consultation	2 975 € HT
Enquête publique, approbation	2 575 € HT
Total	9 475 € HT
+ option évaluation environnementale	1 800 € HT

EADM : ne réalise plus de révisions de document d'urbanisme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, opte pour le bureau d'étude nommé « La Boîte de l'Espace » afin de réviser la carte communale. Le choix a été fait en fonction de deux principaux critères notamment le prix et les références de l'entreprise.

11) Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance
Est levée à 22 h 15

